



MAIRIE de CONQUEREUIL

PROCES-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

9 avril 2024

Le 9 avril 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 2 avril 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. BEAUPERIN Jean – Mme BIGNON Sylvie – Mme CLERET Christelle – M. SALMON Sébastien – Mme MOUSSEAU Madara – M. CHAUVIN François – M. CHAUSSEE Lucien – Mme MAISONNEUVE Agnès.

ÉTAIENT ABSENTS : M. VINOUBE Philippe – M. FORTUN Luc donne pouvoir à M. BEAUPERIN Jean – Mme DELETANG Fabienne donne pouvoir à Mme CLERET Christelle.

Secrétaire de séance : M. CHAUSSEE Lucien.

En début de séance M. Lucien Chaussée souhaite revenir sur le débat qui s'est tenu lors de la réunion de CM du 6 février 2024 concernant le pavoisement du drapeau ukrainien sur la façade de la mairie. Il souhaite que la commune affiche clairement son soutien. Ce à quoi M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Conquereuil s'est toujours montrée solidaire envers le peuple ukrainien. Depuis 2022, la commune accueille 3 dames ukrainiennes qui sont actuellement logées dans la maison de St Donatien. Il rappelle que les frais sont pris en charge par la collectivité (électricité, eau...) et qu'un loyer modique leur est demandé. M. le Maire propose d'apposer le drapeau ukrainien lors d'évènements symboliques ou commémoratifs (exemple le 8 mai).

1) Projet mairie et plan de financement,

Lors de la réunion de CM de décembre dernier, il avait été décidé de poursuivre le projet de construction d'une mairie avec MUR architectes. Le projet en est au stade d'avant-projet sommaire. La commission « mairie » s'est réunie lundi 8 avril dernier afin d'étudier les derniers documents transmis par l'architecte.

La commission après en avoir débattu, propose au conseil municipal de retenir les options suivantes :

LOTS N°	DESIGNATION	MONTANT HT
1	DEMOLITION	15 000,00 €
2	TERRASSEMENTS - VRD	55 000,00 €
3	GROS ŒUVRE	104 000,00 €
4	CHARPENTE BOIS - MURS OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	138 000,00 €
5	COUVERTURE	68 000,00 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES	48 000,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	55 000,00 €
8	CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	94 000,00 €
9	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	30 000,00 €
10	PEINTURES	20 000,00 €
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	80 000,00 €
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	45 000,00 €
13	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	25 000,00 €

TOTAL HT	777 000,00 €
TVA 20,00%	155 400,00 €
TOTAL TTC	932 400,00 €
SU = 264m²	2 943,18 €

LOTS N°	OPTION	MONTANT HT
5	Plus-value pour remplacement ardoise en fibre ciment par ardoise naturelle	8 000,00 €
12	Complément d'éclairage extérieur	3 500,00 €

LOTS N°	PISTES ECONOMIES	MONTANT HT
2	Moins-values remplacement béton drainant par un béton balayé et réduction surface parvis sud (réduit à 110m²)	-9 000,00 €
4	Moins-values pour suppression fibre de bois type isolair 35mm extérieure et remplacement de l'isolation en laine de bois par une isolation en laine de roche	-5 500,00 €
7	Moins-values pour suppression habillage bois contreplaqué dans circulation et remplacé par une plaque de plâtre + peinture de couleurs	-1 000,00 €
8	Moins-values pour remplacement isolation laine de bois par une isolation laine de roche au doublage intérieur	-1 500,00 €
8	Moins-values pour remplacement du plafond type organic color 120x60 par faux-plafonds rockfon type color all dans bureau 01 à 06, sanitaire et circulation	-2 500,00 €
8	Moins-values pour remplacement du plafond suspendus en bois perforés par un-plafonds type organic color 120x60 dans hall et salle 01 et 2	-5 000,00 €
9	Moins-values pour remplacement sol caoutchouc par un linolium	-5 000,00 €
TOTAL PISTES ECONOMIES HT		-29 500,00 €

La commission propose :

- une couverture en ardoises naturelles soit une plus-value de 8 000 €,
- un béton balayé au niveau du parvis soit une moins-value de 9 000 €,
- un sol en lino (au lieu du caoutchouc) soit une moins value de 5 000 €

La commission propose de conserver l'isolation et l'utilisation de matériaux biosourcés.

Soit un estimatif ramené à 771 000 € HT.

Dépenses		
Extension de l'école		380 000,00 €
Construction mairie		
lot n°1 Démolition		15 000,00 €
lot n°2 Terrassement VRD		55 000,00 €
lot n°3 Gros œuvre		104 000,00 €
lot n°4 Charpente bois - murs - bardages		138 000,00 €
lot n°5 couverture		68 000,00 €
lot n°6 menuiseries extérieures		48 000,00 €
lot n°7 menuiseries intérieures		55 000,00 €
lot n°8 cloisons seches - doublage - plafonds suspendus		94 000,00 €
lot n°9 revêtement de sols - faïence		30 000,00 €
lot n°10 peintures		20 000,00 €
lot n°11 Chauffages - ventilation - plomberie		80 000,00 €
lot n°12 électricité courants forts et faibles		45 000,00 €
lot n°13 panneaux photovoltaïques		25 000,00 €
option ardoises		8 000,00 €
Moins-value béton balayé		-9 000,00 €
Moins-value lino		-5 000,00 €

Honoraires maîtrise d'œuvre (env 10%)		77 450,00 €
Relevé topo + division de parcelle		870,00 €
Contrôle technique + SPS	Qualiconsult	6 700,00 €
Analyse géotechnique		3 550,00 €
Diagnostic amiante et HAP avant travaux	Bretagne diagnostic	1 021,67 €
Insertion dans la presse		1 500,00 €
Raccordement, les révisions de prix, les aléas de chantier, divers (10%)		121 000,00 €
	HT	983 091,67 €
	20% TVA	196 618,33 €
	TTC	1 179 710,00 €

Financement 1ère tranche	taux	Prévisionnel htva
DETR 2024	35% de 500 000 €	175 000,00 €
DETR 2025		175 000,00 €
Redon Agglomération 2024		12 300,00 €
Redon Agglomération 2025		12 300,00 €
Autofinancement		608 491,67 €
	total ht	983 091,67 €
	TOTAL TRAVAUX HT	983 091,67 €
	TOTAL TRAVAUX TTC	1 179 710,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS	374 600,00 €
	RESTE A CHARGE COMMUNE	805 110,00 €
	RESTE A CHARGE COMMUNE	608 491,67 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide (2 abstentions Jean Beauperin et Sébastien Salmon) :

- **De poursuivre le projet,**
- **De valider les options proposées par la commission mairie,**
- **De valider le nouveau plan de financement présenté,**

M. Jean Beaupérin trouve dommage le fait de ne pas rendre davantage visible les panneaux solaires qui serviront à alimenter la mairie. M. Sébastien Salmon s'abstient au motif que le coût du projet est trop important pour la commune.

2) Avenant Charier TP : marche aménagement de la rue de la Renaissance et des Châtaigniers,

Délibération annulée

3) Projet de MAM : choix de la maîtrise d'œuvre,

Lors de la réunion de CM du 5 décembre le maire avait exposé qu'une association était intéressée pour louer l'ancien local de la périscolaire pour la création d'une MAM (maisons des assistants maternels). Lors de la réunion de CM du 6 février dernier Mesdames Guillouzouic et Doireau ont présenté leur projet aux membres du CM. Aucune délibération n'avait été prise ce jour par manque d'éléments pour bâtir le plan de financement et le calendrier prévisionnel des travaux.

Depuis, des contacts ont été pris avec les services de la CAF pour connaître les possibilités de financements pour la rénovation du bâtiment en MAM portée par une collectivité. Après échange en visio avec Mme Madelin, le montant de l'aide à l'investissement serait de 5 900 € par place soit 70 800 € pour 12 enfants accueillis.

Les travaux éligibles sont :

- ✓ Coûts fonciers et terrain ;
- ✓ Gros œuvre et clos couverts ;
- ✓ Aménagement intérieur ;
- ✓ Equipements simples et particuliers ;
- ✓ Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- ✓ Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Pour obtenir cette aide, un dossier de demande doit être déposé à la CAF selon un calendrier défini,

Conditions d'obtention de l'aide :

- Être constituées en personne morale et être détentrices d'un numéro Siret,
- Être une Mam regroupant au moins 2 professionnels,
- Participer aux charges locatives des locaux ou participer au paiement du prêt,
- Avoir signé la charte qualité et maintenir son adhésion pendant 15 ans,
- Présenter un projet de fonctionnement et d'accueil de la Mam,
- Être référencé sur monenfant.fr,
- Prévoir dans le projet d'accueil et la charte de fonctionnement, les conditions d'accueil, d'enfant en situation de handicap et/ou de pauvreté et/ou dont les parents sont en situation d'isolement ou d'insertion sociale ou professionnelle,
- Prévoir des équipements dont la conception et les modalités de fonctionnement permettent,
- L'accueil d'enfant en situation de handicap,
- Ne faire l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative,
- Avoir reçu l'avis favorable du Maire ou du Président de l'Epci.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit se doter d'une maîtrise d'œuvre afin d'élaborer les plans et l'estimatif du projet, de monter le dossier de consultation aux entreprises et d'assurer le suivi de marché. Elle devra également respecter et connaître les règles en matière d'accueil de la petite enfance (expérience dans le domaine souhaitée) et accompagner la collectivité pour monter les dossiers de subventions.

Pour financer le projet, la commune pourra compter sur l'aide de la CAF mais aussi probablement sur des fonds issus du contrat régional dont Redon Agglo est le chef de fil. Dans les prochains jours, les Maires ligériens se retrouveront vous débattre des projets et négocier les enveloppes. Il est rappelé que par suite un loyer sera demandé à l'association soit 400€/mois (délibération du 05/12/2023)

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De poursuivre le projet de création d'une MAM en partenariat avec l'association récemment créée « Célestine et Gustave »,**
- **De lancer une consultation afin de se doter d'une maîtrise d'œuvre capable d'assurer le suivi du projet de l'avant-projet, au DCE, au suivi de marché jusqu'à la réception.**
- **D'autoriser le Maire à lancer le marché**

4) Programme local de l'habitat 2024-2030,

Par délibération n°2024-4 en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030. Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat :

- Des COTECH et des COPIL organisés à toutes les étapes d'élaboration du PLH ;
- L'envoi d'un questionnaire aux communes à chaque étape ;
- Trois ateliers de travail avec les 31 maires, les 31 DGS et les acteurs locaux de l'habitat lors de la phase d'élaboration du diagnostic et deux ateliers de travail avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat lors de la phase d'élaboration du programme d'actions ;
- Présentation en conférence des maires des scénarios de production de logements et sa territorialisation ;

Le projet de PLH comprend :

- **un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent ; une analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre en hébergement. Il comprend également une analyse de la demande ; une analyse des dysfonctionnements et une analyse des marchés fonciers et de l'offre foncière publique et privée.
- **un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produit.
- **un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.
- **Le diagnostic** a mis en lumière que le parcours résidentiel des habitants du territoire est bloqué dû à une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Il faut produire du logement et le diversifier. Il faut produire une majorité de petits logements de qualité et à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation.

Les orientations stratégiques retenues sont :

- 1) Renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements ;

- 2) Rechercher la sobriété foncière ;
- 3) Poursuivre la reconquête du parc existant ;
- 4) Consolider la gouvernance du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH 2024-2030 est de **2 558 logements pour 6 ans dont 386 logements locatifs sociaux** soit 426 logements/an dont 64 logements locatifs sociaux/an (15%) en répartissant cette production de façon la plus équilibrée en faveur du territoire communautaire.

A partir des orientations, le programme d'actions du PLH a été élaboré et partagé avec les partenaires et les communes. Il comprend 21 actions pour un budget de total de 6 027 500 €. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et les moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les partenaires associés.

Les actions majeures de chaque orientation stratégique sont :

Orientation 1 - renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements :

Soutien à la production de logements sociaux ; de logements en accession aidée, veille sur le bail réel solidaire, mise en place d'une politique communautaire d'accès au logement social, de gestion de la demande et de l'attribution ; recensement des hébergements et favoriser les parcours résidentiels vers un logement pérenne, diversifier l'offre d'accueil dédiée aux gens du voyage et soutenir des projets innovants pour de nouvelles formes d'habitat.

Orientation 2 - rechercher la sobriété foncière :

Mise en place d'un référentiel foncier et élaboration d'un plan d'action foncière intercommunal ; inciter la construction des logements sociaux sur des friches ou dents creuses en centre-bourg ou centre-ville avec des critères énergétiques forts ; favoriser des pratiques vertueuses de divisions parcellaires.

Orientation 3 - poursuivre la reconquête du parc existant :

Soutien à la réhabilitation thermique du parc privé et du parc public ; soutien aux communes pour la requalification d'îlot urbain ancien ; mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire ; accompagnement des élus pour l'application du pouvoir de police du maire en matière d'habitat et veille et accompagnement des communes avec la mise en place d'outil de lutte contre la vacance.

Orientation 4 - consolider la gouvernance du PLH :

Suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier ; réalisation des bilans annuels et triennal des actions du PLH ; organisation de rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'habitat ; poursuivre l'offre de services proposée par la Maison de l'habitat et articuler cette offre avec les autres services de proximité.

Il convient désormais que chaque Conseil municipal donne un avis sur le projet de PLH arrêté.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13,

Vu la délibération du Conseil communautaire de REDON Agglomération n°2020-37 engageant l'élaboration du nouveau PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de REDON Agglomération n°2024-4 portant arrêt du projet de PLH 2024-2030 ;

Considérant les enjeux, les orientations et les actions définis dans le programme d'une durée

de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire.

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le territoire communautaire et communal, par ses objectifs ambitieux défendant une mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide (1 abstention M. Lucien Chaussée) :

- **D'émettre un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de Redon Agglomération ;**
- **D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du PLH 2024-2030.**
- **D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5) Fonds d'aide aux jeunes,

Exposé de M. le Maire :

Depuis 2005, le conseil départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Il est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins de toute nécessité. A cette fin, il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Le financement du FAJ est assuré par le Département et les autres collectivités, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le Département peut, par convention, confier la gestion financière et comptable du FAJ à un organisme de sécurité sociale, une association ou groupement. Dans le cas présent la gestion est confiée à la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine couvrant les communes de : Avessac, Plessé, St Nicolas de Redon, Guémené-Penfao, Pierric, Massérac et Conquereuil.

Pour 2024, le Fonds dédié à la Mission Locale est de 10 000 €. Les communes, dans le cadre de leur politique volontariste, en signant cette convention acceptent de contribuer financièrement au FAJ. La présente convention prendra effet au 1^{er} Janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. A ce titre la subvention de la Commune de Conquereuil est proposée à **255 €**.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'autoriser le Maire à signer la convention Fonds d'Aide aux Jeunes,**
- ✓ **D'entériner la subvention de 255 € comme demandé par la Mission Locale pour financer le FAJ.**

6) Renouvellement de la convention d'occupation précaire du ferronnier d'art,

Exposé de M. le Maire :

Lors de la réunion de CM du 2 mai 2023, le CM décidait de renouveler la mise à disposition du local jeunes et le garage attenant à M. Gael LEON. Pour ce faire, une

convention précaire d'occupation du domaine privé de la commune fut signée.

Rappel des termes principaux de la convention : La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles M. Gaël Léon est autorisé à occuper les bâtiments. La convention proposée s'étendait sur une période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Toutefois, chaque partie avait la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois dans les conditions prévues à l'article 13.

- Durée 1 an,
- Loyer 100€/mois,
- L'occupant devra recueillir le consentement express de la commune pour tous travaux de transformation ou d'embellissement des locaux,
- L'occupant s'assurera contre les risques,
- En cas de motif d'intérêt général, la commune pourra résilier la présente convention, sous réserve du respect du préavis 6 mois, si elle le justifie.
- Les factures d'eau et d'électricité sont à la charge du locataire.
- Entretien des abords.

Un an plus tard, il y a lieu de renouveler la convention selon les mêmes modalités sauf à appliquer un loyer mensuel de 150 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De renouveler la convention d'occupation précaire du local jeunes et du garage avec la mise en place d'un loyer de 150€/mois à partir du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 3 ans.**
- **D'autoriser le Maire à la signer,**

7) Réseau des médiathèques : adhésion au groupement de commandes navette documentaire,

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération. Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière. La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum.

Le lot 2 est passée en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

Communes membre du groupement	Population	% population
ALLAIRE	4 008	5,98%
AVESSAC	2 500	3,73%
BAINS SUR OUST	3 662	5,46%
BEGANNE	1 416	2,11%
CONQUEREUIL	1 111	1,66%
FEGREAC	2 362	3,52%
GUEMENE PENFAO	5 322	7,94%
LA CHAPELLE DE BRAIN	1 036	1,55%
LANGON	1 397	2,08%
LIEURON	806	1,20%
LES FOUGERETS	982	1,47%
MASSERAC	694	1,04%
PEILLAC	1 889	2,82%
PIERRIC	1 011	1,51%
PIPRIAC	3 923	5,85%
PLESSE	5 370	8,01%
REDON	10 060	15,01%
RENAC	1 063	1,59%
RIEUX	2 936	4,38%
SAINT GANTON	435	0,65%
SAINT JACUT LES PINS	1 825	2,72%
SAINT JEAN LA POTERIE	1 512	2,26%
SAINT JUST	1 091	1,63%
SAINT NICOLAS DE REDON	3 346	4,99%
SAINT PERREUX	1 108	1,65%
SAINT VINCENT SUR OUST	1 626	2,43%
SAINTE MARIE	2 338	3,49%
SIXT SUR AFF	2 188	3,26%
TOTAL	67 017	100,00%

REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide (2 abstentions) :

- **De constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;**
- **D'accepter que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.**

8) Informations et questions diverses.

- ❖ La boulangerie,
- ❖ Travaux la croix blanche
- ❖ Comité de soutien hôpital de Redon
- ❖ Lecture du courrier du collectif sans pesticides,
- ❖ Animation jeunesse : il est prévu une réunion avec les associations de Conquereuil.

Le secrétaire de séance
M. Lucien Chaussée

Le Maire
Jacques Poulain

